

**SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
21 JUIN 2016**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle : aucune personne présente

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 253-06-2016**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance extraordinaire ouverte.

**Résolution numéro 254-06-2016**

**1.2 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire.

**Résolution numéro 255-06-2016**

**1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juin 2016.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 21 juin 2016
- 1.2 Renonciation à l'avis de convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Système de radiocommunication mobile P-25 – retrait du mandat à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Résolution numéro 256-06-2016**

#### **2.1 SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE P-25 – RETRAIT DU MANDAT À LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 266-07-2015 la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac délèguait la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, mandataire du projet, pour préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25 pour utilisation par les services d'urgence desservant le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges de l'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25 est à l'effet que l'ensemble des partenaires doivent favorablement entériner le prix soumis, sans quoi, un seul avis non favorable impliquera pour le mandataire de reprendre l'ensemble du processus d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges de l'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25, n'inclut pas de clause permettant au mandataire de conclure un contrat qui exclut un certain volume d'item visé par l'appel d'offres advenant qu'une municipalité juge inadéquat les prix soumis;

**CONSIDÉRANT** la suggestion de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'endroit du mandataire concernant l'émission d'un addenda visant l'introduction d'une clause obligeant un soumissionnaire à respecter ses prix unitaires advenant le retrait d'un pourcentage raisonnable d'items visés par l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la non-réceptivité du mandataire à l'égard de la suggestion de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant la clause de retrait;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de retirer le mandat confié par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, de préparer en son nom un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25.

**QUE** la présente soit transmise aux villes et municipalités impliquées dans le processus d'appel d'offres.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi. Aucune personne présente dans la salle du conseil.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 257-06-2016**

**4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théorêt**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.  
Il est 18 h 15.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.